





остовке 2019

NUMÉRO 1100

Pour un Français sur deux, la politique familiale devrait soutenir en priorité les familles modestes

D'après le Baromètre d'opinion 2018 de la DREES, qui interroge 3 000 personnes représentatives de la population en France métropolitaine, la politique familiale devrait avant tout permettre aux familles de mieux se loger (35 %) et favoriser la conciliation entre vie familiale et vie professionnelle (34 %).

La moitié des personnes interrogées jugent que ce sont les familles les plus modestes qu'il faut aider en priorité. Plus des trois quarts soutiennent la modulation des allocations familiales selon le revenu et un tiers le fait que le montant versé à partir du troisième enfant est plus élevé. Les deux tiers sont favorables à leur versement dès le premier enfant, ce qui n'est pas le cas aujourd'hui.

Améliorer l'équilibre entre vie familiale et vie professionnelle passe notamment par le développement des modes d'accueil pour les enfants en bas âge. Une personne sur deux pense qu'en dehors des parents, les crèches constituent le mode d'accueil le plus bénéfique. Dans la pratique, les parents d'enfants de moins de 3 ans recourent davantage aux assistantes maternelles qu'aux structures collectives. L'opinion des parents sur le meilleur mode d'accueil pour les jeunes enfants et leur recours dépendent fortement de l'accessibilité aux différents modes d'accueil.

a politique familiale (encadré 1) poursuit aujourd'hui trois principaux objectifs : contribuer à la compensation financière des charges de famille, aider les familles vulnérables et concilier vie familiale et vie professionnelle¹. Interrogés dans le Baromètre d'opinion de la DREES 2018 (encadré 2) sur ce que devrait être son objectif prioritaire (parmi cing propositions), plus des deux tiers des Français² répondent d'une part, de permettre aux familles de mieux se loger (35 % des personnes interrogées) et d'autre part, d'améliorer la conciliation entre vie familiale et vie professionnelle (34 %) [graphique 1]. Par ailleurs, 14 % des Français pensent que l'objectif prioritaire devrait être de favoriser l'autonomie des jeunes de plus de 20 ans à l'égard de leur famille³, un objectif encore plus plébiscité par les jeunes eux-mêmes (près d'un quart des 18-24 ans). Rapprocher les niveaux de vie des familles avec enfant(s) de ceux des personnes sans enfant n'est cité que par 11 % des Français. Enfin, alors qu'historiquement l'objectif premier de la politique familiale était de soutenir la natalité, en 2018, seuls 6 % des Français trouvent que le soutien à la natalité devrait être l'objectif prioritaire, une proportion en légère baisse depuis dix ans (10 % avant 2008).

- •••
- 1. Ces trois objectifs figurent dans le programme de qualité et d'efficience Famille annexé au projet de loi de financement de la Sécurité sociale. Un quatrième objectif s'y ajoute: garantir la viabilité financière de la branche famille.
- 2. Le terme « Français » désigne les personnes âgées de 18 ans ou plus vivant en France métropolitaine interrogées dans le cadre du Baromètre, qu'elles soient de nationalité française ou non.
- 3. Les allocations familiales sont versées aux ménages avec enfants de moins de 20 ans à charge. Cependant, le relèvement de ce seuil d'âge, pour prendre en compte l'allongement de la scolarité et le recul de l'accès à l'emploi, a fait l'objet de nombreux débats. Depuis 2000, le complément familial, versé aux familles avec trois enfants à charge, prend comme seuil l'âge de 21 ans.

Laura Castell (DREES)

La moitié des Français soutiennent l'aide en priorité aux familles les plus modestes

Au-delà de ces objectifs généraux, la politique familiale peut cibler plus particulièrement certains types de famille. En 2018, près de la moitié des Français interrogés sur le type de famille à aider en priorité citent les familles les plus modestes (graphique 2). Alors que la politique familiale a été conçue, à l'origine, pour permettre une redistribution « horizontale », des personnes sans enfant vers les familles avec enfant(s), les réformes récentes dans ce domaine vont dans le sens d'une redistribution plus « verticale », visant toujours à réduire les inégalités de revenus, entre les familles, et à cibler les familles les plus modestes (Cour des comptes, 2017). Parmi ces réformes, on peut notamment citer, d'une part les abaissements successifs du plafond du quotient familial ou encore la modulation des allocations familiales, qui ont réduit les aides versées aux familles les plus aisées et, d'autre part, les revalorisations de l'allocation de rentrée scolaire, du complément familial et de l'allocation de soutien familial, bénéficiant aux ménages ayant les revenus les moins élevés.

Les enquêtés appartenant aux 20 % des ménages les plus pauvres estiment plus souvent que la politique familiale devrait cibler prioritairement les familles les plus modestes (55 % d'entre eux, contre 45 % de ceux appartenant aux 20 % des ménages les plus aisés). Ils sont également plus souvent favorables à l'objectif de permettre aux familles de mieux se loger (42 %, contre 29 % des plus aisés). Le logement représente effectivement une part budgétaire d'autant plus importante que le ménage dispose d'un niveau de vie faible (Calvo et al., 2019).

Les familles monoparentales sont également considérées comme celles qu'il faut aider en priorité par un Français sur cinq, car elles auraient le plus de risque d'être dans la pauvreté : les trois quarts pensent que les familles monoparentales ont un risque de pauvreté plus important que la movenne des Français, contre la moitié en ce qui concerne les familles nombreuses et un quart concernant les familles avec un ou deux enfants. De fait, en 2017, le taux de pauvreté des familles monoparentales

ENCADRÉ 1

La politique familiale en France

La politique familiale comprend l'ensemble des mesures prises par les pouvoirs publics pour aider les familles à élever leurs enfants et à faire face à la charge financière qu'ils représentent. Ces mesures peuvent prendre plusieurs formes : des prestations versées aux parents, comme les allocations familiales; des prestations comportant une dimension familiale, comme les allocations logement ; des aides publiques versées à des infrastructures proposant des services, comme les crèches ; des aides fiscales, comme l'application du quotient familial dans le cadre de l'impôt sur le revenu¹. L'effort consacré à la politique familiale représente, selon le périmètre retenu, entre 74,9 et 94 milliards d'euros en 2013, soit environ 4 % du produit intérieur brut (André et Solard, 2015).

1. Ce principe consiste à faire reposer l'impôt dû non pas sur le revenu du ménage, mais sur le revenu divisé par un nombre de parts reflétant la composition familiale du ménage.

ENCADRÉ 2

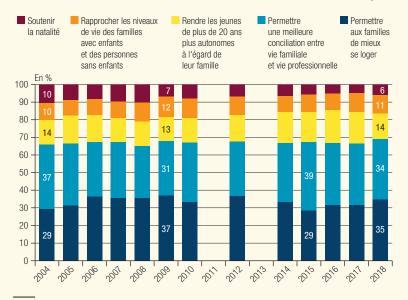
Le Baromètre d'opinion de la DREES

Le Baromètre d'opinion de la DREES est une enquête de suivi de l'opinion de la population en France sur la santé, les inégalités et la protection sociale (assurance maladie, retraite, famille, handicap-dépendance, pauvreté-exclusion). Cette enquête est réalisée chaque année en face à face en octobre-novembre auprès d'un échantillon d'environ 3 000 personnes représentatives de la population, habitant en France métropolitaine et âgées de 18 ans ou plus. L'échantillon est construit selon la méthode des quotas (par sexe, âge, profession de la personne de référence), après stratification par régions et catégories d'agglomération.

Les pourcentages d'opinion présentés sont calculés en excluant les réponses « ne se prononcent pas ». Lorsque celles-ci dépassent 3 % des réponses, une annotation est ajoutée.

GRAPHIQUE 1

L'objectif prioritaire de la politique familiale selon les Français



Note • Question posée : « Selon vous, quel devrait être l'objectif prioritaire de la politique familiale ? » La question n'a pas été posée en 2011 et 2013

Lecture • En 2018, 6 % des Français pensent que l'objectif prioritaire de la politique familiale devrait être de soutenir la natalité.

Champ • Personnes de 18 ans ou plus résidant en France métropolitaine

Source • DREES, Baromètre d'opinion 2004-2018.

s'élève à près de 34 % et celui des familles nombreuses à plus de 23 %, contre 14.1 % en moyenne pour l'ensemble de la population (Blasco et Guillaneuf, 2019). Plusieurs mesures récentes visent à lutter contre la pauvreté des familles monoparentales : la revalorisation de l'allocation de soutien familial⁴, la maioration du complément de mode de garde ou encore la mise en place, début 2017, de l'agence de recouvrement des impayés de pensions alimentaires (ARIPA). En 2018, plus des deux tiers des 4. L'allocation de soutien familial est versée à une personne qui élève seule son enfant, privé de l'aide de l'un de ses parents.





Français pensent que l'État doit effectivement intervenir pour assurer que les pensions alimentaires sont correctement payées. Cependant, cette part est en baisse par rapport à 2016 (plus des trois quarts).

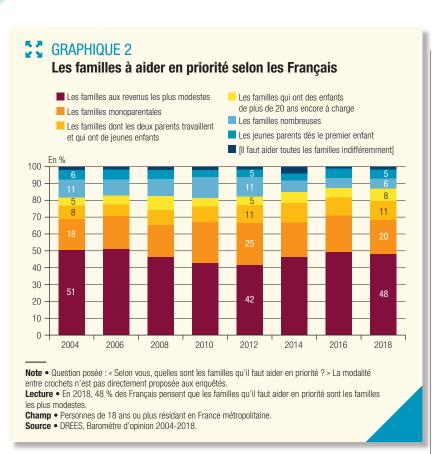
Plus des trois quarts des Français sont favorables à la modulation des allocations familiales en fonction du revenu

Les allocations familiales représentent un quart des dépenses publiques du risque famille (12,6 milliards d'euros en 2017). Elles sont versées à tous les ménages avec au moins deux enfants de moins de 20 ans à charge; le montant versé est plus important à partir du troisième enfant et peut être majoré lorsqu'un enfant atteint 14 ans. Depuis 2015, le montant des prestations versées dépend aussi des ressources du ménage: il est divisé par deux à partir d'un premier seuil de ressources (proche de 6 000 euros par mois) et par quatre à partir d'un second seuil, plus élevé.

En 2018, la majorité des Français semblent approuver cette réforme de modulation des allocations familiales selon le revenu, puisqu'ils sont moins d'un quart à penser qu'il ne faut pas différencier leur montant selon le revenu. C'était déjà le cas en 2014, avant la réforme. Près de la moitié des Français sont même favorables à aller plus loin en réservant les allocations familiales aux ménages dont les revenus sont inférieurs à 6 000 euros par mois.

La modulation liée à la réforme de 2015 a cependant fait reculer la connaissance de cette prestation, probablement devenue plus complexe. Même si 98 % des Français ont entendu parler des allocations familiales, en 2018, seulement 56 % disent savoir précisément qui peut en bénéficier. C'était le cas de 71 % des Français en 2014.

Les Français sont par ailleurs moins nombreux à défendre un montant par enfant plus élevé à partir du troisième. Ainsi, 64 % sont d'avis de verser le même montant quel que soit le rang de l'enfant (tableau complémentaire A). 61 % sont même favorables au versement d'allocations familiales dès le premier enfant, quitte à diminuer le montant versé aux familles de deux enfants ou plus. Les personnes avec un seul enfant à charge (66 %), les femmes (64 %) et les personnes les



plus modestes (64 %) sont celles qui défendent le plus le versement des allocations familiales dès le premier enfant.

Mieux concilier vie familiale et vie professionnelle : une priorité pour un tiers des Français

Permettre une meilleure conciliation entre vie familiale et vie professionnelle est l'un des deux principaux objectifs de la politique familiale mis en avant par plus d'un tiers des Français. Cet objectif est davantage privilégié par les personnes les plus aisées (38 %) que par les plus modestes (28 %). Il est encore davantage mis en avant par les couples dont les deux parents travaillent avec au moins un enfant à charge de moins de 6 ans (43 %).

Atteindre cet objectif passe notamment par les mesures mises en œuvre en matière de mode d'accueil des jeunes enfants. Plusieurs choix s'offrent effectivement aux parents d'enfants de moins de 3 ans : la garde par un membre de la famille, l'accueil dans une structure collective comme une crèche, l'accueil par une assistante maternelle ou par un salarié à domicile. Ce choix dépend de l'offre, des contraintes financières et professionnelles des parents

ou encore de leurs aspirations personnelles. La politique familiale vise à favoriser ce choix en diminuant ces contraintes et en développant une offre suffisante. En France, le volontarisme en la matière a souvent été avancé comme l'une des principales raisons qui expliquent le maintien de taux de fécondité et d'activité des mères relativement élevés par rapport à la plupart des pays européens. Le bilan de ces dernières années est cependant plus mitigé (taux de fécondité en baisse, stagnation de l'offre d'accueil, réduction de l'indemnisation du congé parental, etc.) [HCFEA, 2018 et 2019].

Pour près de la moitié des Français, les crèches sont le mode d'accueil le plus bénéfique

D'après l'enquête Modes de garde et d'accueil des jeunes enfants de la DREES de 2013, qui fait référence en matière de recours aux modes d'accueil, plus de la moitié des enfants de moins de 3 ans sont accueillis au moins une partie de la semaine par une assistante maternelle ou dans un établissement d'accueil du jeune enfant (EAJE), c'est-à-dire une crèche ou une halte-garderie⁵. Les dépenses

une garde à domicile.

Pour un Français sur deux, la politique familiale devrait soutenir en priorité les familles modestes

associées à ces modes d'accueil du jeune enfant représentent environ un quart des dépenses publiques du risque famille. En 2017, 6,1 milliards d'euros sont consacrés à l'accueil en crèche et 5,2 milliards à l'accueil par une assistante maternelle ou un salarié à domicile (essentiellement complément de libre choix du mode de garde). À cela s'ajoute 1 milliard de crédit d'impôt pour frais de garde.

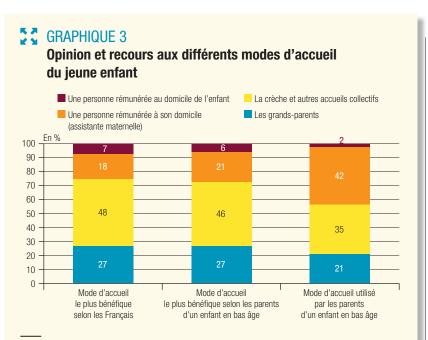
En dehors de la garde par les parents, les Français préfèrent les structures collectives: selon le Baromètre 2018, près de la moitié pensent que la crèche est le mode d'accueil le plus bénéfique pour un enfant en bas âge, une part stable sur la décennie (graphique 3). Plus d'un quart citent les grands-parents comme mode d'accueil le plus bénéfique et un quart citent une personne rémunérée à son domicile (18 %) ou au domicile de l'enfant (7 %).

Les parents d'enfant(s) en bas âge ont une opinion semblable à l'ensemble des Français. Dans la pratique, ils disent recourir davantage à une personne rémunérée qu'à des accueils collectifs. Parmi les parents avec un enfant de moins de 3 ans n'ayant pas gardé principalement leur(s) enfant(s), 42 % indiquent recourir principalement à une assistante maternelle et 35 % à un EAJE⁶.

Lorsque les enfants sont accueillis en crèche, il s'agit, dans neuf cas sur dix, du premier choix des parents, choix motivé la plupart du temps par les bénéfices supposés pour l'épanouissement de l'enfant (Virot, 2017). La préférence pour les crèches peut également s'expliquer par un reste à charge financier plus faible, une fois les aides publiques reçues. En revanche, un quart des enfants confiés à une assistante maternelle le sont à défaut d'avoir pu obtenir une place dans une structure collective ou du fait d'horaires incompatibles avec ceux de ces structures.

Les parents sont d'autant plus favorables aux crèches que ce mode d'accueil est accessible

L'offre disponible apparaît centrale pour expliquer le recours à un mode d'accueil donné. L'indicateur d'accessibilité potentielle localisée (APL) aux EAJE, d'une part, et aux autres modes d'accueil dits « formels » (assistantes maternelles, employés



Note • Questions posées : « En dehors des parents, quel vous semble être le mode de garde ou d'accueil le plus bénéfique pour un enfant en bas âge ? » ; « Quel est le mode de garde ou d'accueil que vous avez principalement utilisé pour vos enfants ? » La première colonne correspond à l'opinion des répondants en 2018, les deux autres utilisent les répondants des années 2014. 2016 et 2018.

Lecture • 27 % des parents avec un enfant en bas âge pensent que les grands-parents sont le mode d'accueil le plus bénéfique, en dehors des parents.

Champ • Personnes de 18 ans ou plus résidant en France métropolitaine. Les parents répondant
« Vous-même ou votre conjoint » ou « Autre » sont exclus du champ pour le mode d'accueil utilisé. Les personnes
qui ne se prononcent pas sont exclues du champ, elles représentent moins de 4 % des répondants en 2018.
Sources • DREES, Baromètre d'opinion 2014, 2016 et 2018.

à domicile, école) d'autre part *(encadré 3)* permet de la mesurer.

Parmi les parents ne gardant pas euxmêmes leur(s) enfant(s) en bas âge, 53 % de ceux habitant dans une commune dont l'accessibilité aux crèches est forte (au sens de l'indicateur APL) recourent à ce mode d'accueil (graphique 4). Ce n'est le cas que de 18 % de ceux habitant dans une commune dont l'accessibilité est faible. Dans une moindre mesure et avec des niveaux supérieurs du fait d'une accessibilité moyenne nettement plus élevée, il en est de même pour les autres modes d'accueil formels : la moitié des parents habitant dans les communes les mieux dotées en assistantes maternelles et garde à domicile utilisent ces modes d'accueil, contre 30 % des parents habitant dans les communes les moins dotées.

Le niveau d'accessibilité aux différents modes d'accueil formels du jeune enfant dans sa commune n'influence pas seulement le recours, mais également l'opinion qu'ont les parents sur le mode d'accueil le plus bénéfique pour les enfants en bas âge⁷. Alors que 58 % des parents habitant dans une zone à forte accessibilité aux crèches pensent

qu'elles constituent le mode d'accueil le plus bénéfique, ce n'est le cas que de 35 % de ceux avec une faible accessibilité. De même, un tiers des parents habitant des zones où l'accessibilité aux assistantes maternelles est la plus grande privilégient ce mode d'accueil, contre un sixième des parents avec l'accessibilité la plus faible. Quel que soit le niveau d'accessibilité cependant, les familles qui considèrent que la crèche est plus bénéfique sont toujours plus nombreuses que celles qui y recourent effectivement, même si le recours se rapproche de l'opinion avec le niveau d'accessibilité. Et même dans les territoires où l'accessibilité aux assistantes maternelles est forte, les parents restent plus nombreux à juger la crèche comme le mode d'accueil le plus bénéfique.

En dehors de différences d'accessibilité, le fait de préférer les structures collectives ne varie guère au sein de la population. Les personnes diplômées du supérieur et celles n'ayant qu'un seul enfant à charge indiquent plus souvent avoir recours à ce mode d'accueil, toutes choses égales par ailleurs. Concernant les assistantes maternelles ou la garde à domicile, les personnes appartenant à un ménage aisé ont

6. La taille de l'échantillon n'étant pas suffisante pour analyser l'opinion des parents d'enfant(s) en bas âge en 2018, nous regroupons les données de trois vagues du Baromètre d'opinion de la DREES: 2014, 2016 et 2018. Les résultats sont similaires en se restreignant à une seule année.

7. Cet effet de l'accessibilité sur l'opinion reste vrai à type de recours donné. 2019



plus de chances de considérer ce mode d'accueil comme le plus bénéfique et d'y recourir effectivement, à niveau d'accessibilité donné. La capacité d'assumer un reste à charge plus élevé et des besoins en termes de volume horaire relativement importants peuvent expliquer cette préférence des ménages aisés par rapport aux ménages plus modestes. L'arbitrage entre les différents modes d'accueil formels est donc davantage déterminé par leur accessibilité que par des caractéristiques sociodémographiques. Ces dernières jouent davantage sur l'arbitrage entre modes d'accueil formels et mode de garde familial : les plus modestes, les moins diplômés et les femmes, notamment lorsqu'elles ne travaillent pas, ont plus de chances de penser que les grands-parents sont le mode d'accueil le plus bénéfique.

Rémunération du congé parental: les Français sont partagés entre une logique d'assistance et une logique d'assurance

Les modalités des congés liés à la naissance8 ou à l'éducation, comme les possibilités d'aménagement du temps de travail, participent aussi de l'objectif de conciliation entre vie familiale et vie professionnelle. En 2013, six enfants en bas âge sur dix sont gardés principalement par leurs parents. dont la moitié exclusivement (Villaume et Legendre, 2014). Pourtant, la part des parents percevant la prestation partagée d'éducation de l'enfant (PreParE), destinée à compenser l'absence d'activité ou le temps partiel pour s'occuper de son jeune enfant, est de plus en plus faible (13 % fin 2017). Le montant de cette prestation dépend de la quotité de travail mais pas des revenus d'activité antérieurs, et peut aller jusqu'à près de 400 euros par mois en cas d'interruption totale d'activité.

Selon le Baromètre 2018, seuls 6 % des Français pensent que les parents qui décident de réduire ou d'arrêter leur activité professionnelle pour s'occuper de leur enfant ne devraient pas recevoir de prestation9. Plus de la moitié sont favorables à la perception d'une allocation proportionnelle au salaire antérieur, si elle était d'environ 50 % pour un arrêt complet d'activité. Enfin, 40 % des Français sont favorables à la perception d'une allocation fixe, si elle était d'environ

ENCADRÉ 3

L'accessibilité aux modes d'accueil formels des jeunes enfants

L'accessibilité aux modes d'accueil des jeunes enfants utilisée ici est un indicateur d'accessibilité potentielle localisée (APL) calculé par la DREES1. Cet indicateur permet de calculer le nombre de places disponibles, en fonction des modes d'accueil, situées à moins de 15 minutes d'une commune, en tenant compte de la population des enfants vivant dans la commune et le périmètre potentiellement couvert par les modes d'accueil concernés

Cet indicateur évalue l'accessibilité aux différents modes d'accueil à un niveau local, mais sans se limiter aux frontières administratives. Il mesure une accessibilité potentielle dans la mesure où il porte sur l'offre existante et non pas sur l'accueil effectivement pratiqué sur le territoire.

L'APL prend en compte, d'une part l'ensemble des places offertes pour les enfants de moins de 3 ans, fournies par la CNAF et, d'autre part, la population des enfants de moins de 3 ans, issue du recensement de la population.

Deux indicateurs sont utilisés ici: l'APL aux établissements d'accueil du jeune enfant (EAJE) et l'APL aux autres modes d'accueil formels, dont les assistantes maternelles agréées, la garde à domicile par une personne rémunérée et la préscolarisation.

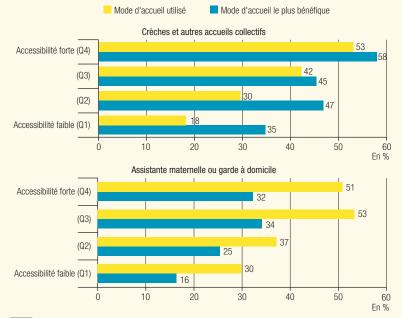
En France métropolitaine, l'API, aux FA IF est de 13 places à proximité pour 100 enfants en moyenne. L'APL aux autres modes d'accueil formels est de 45 places à proximité pour 100 enfants (Bellidenty et Virot, 2019). Les APL de ces deux types de mode d'accueil sont corrélées négativement.

Le Baromètre d'opinion de la DREES ne permettant pas une analyse fine du fait de la taille d'échantillon, les enquêtés sont séparés en quartile. Par exemple, le premier quartile (Q1) correspond aux 25 % d'enquêtés habitant dans une commune dont l'accessibilité potentielle localisée est relativement faible.

1. La méthode de construction de cet indicateur et les résultats sont présentés dans un outil de datavisualisation sur les conditions de vie des enfants, consultable à l'adresse suivante http://dataviz.drees.solidarites-sante.gouv.fr/conditions_de_vie_des_enfants/

GRAPHIQUE 4

Opinion et recours aux différents modes d'accueil du jeune enfant selon leur accessibilité



Note • Bornes des quartiles d'APL aux EAJE : Q1 ≤ 7 places à proximité pour 100 enfants de moins de 3 ans ; Q2 de 7 à 16 ; Q3 de 16 à 25 ; Q4 ≥ 25. Bornes des quartiles d'APL aux autres modes d'accueil formels $01 \le 29$ places à proximité pour 100 enfants de moins de 3 ans ; 02 de 29 à 40 ; 03 de 40 à 57 ; $04 \ge 57$. **Lecture •** Parmi les 25 % de parents d'enfant en bas âge avec l'accessibilité aux accueils collectifs la plus faible (Q1), 35 % privilégient les accueils collectifs comme mode d'accueil le plus bénéfique et 18 % recourent principalement aux accueils collectifs

Champ • Personnes de 18 ans ou plus résidant en France métropolitaine avec au moins un enfant de moins de 3 ans à charge.

Sources • DREES, Baromètre d'opinion 2014, 2016, 2018 ; CNAF, SIAS – MTEAJE 2015 et Fileas 2015 CCMSA 2014; Acoss, dispositif centre Pajemploi 2014; Insee, recensement de la population 2014.

8. Pour plus de détails sur les congés

portent uniquement sur les personnes qui se prononcent, soit 95 % des personnes interrogées en 2018.



600 euros. Ces opinions sont similaires quels que soient le sexe, l'âge, la situation professionnelle, le niveau de diplôme ou le niveau de vie. Les couples dont les deux membres travaillent sont en revanche plus nombreux à soutenir une allocation proportionnelle au salaire antérieur (60 %).

L'indemnisation du congé parental n'est pas le seul levier pour permettre de concilier vie professionnelle et vie familiale. La durée de cette indemnisation participe également de cet objectif. La PreParE peut être versée entre six mois et deux ans pour chaque parent selon le nombre d'enfants pour les couples ; entre un et trois ans selon le nombre d'enfants pour les familles monoparentales. D'après l'enquête ISSP (International Social Survey Program) 201210, 29 % des Français sont favorables à un congé parental rémunéré d'au plus six mois, 27 % entre sept mois et un an, 14 % de plus d'un an mais de moins de deux ans et 15 % de plus de deux ans (15 % s'opposent à l'existence d'un congé

parental rémunéré). Par ailleurs, 41 % des Français pensent qu'il devrait être partagé de manière égale entre la mère et le père et un tiers que la mère devrait prendre la plus grande partie du congé et le père seulement une petite partie.

Pour un Français sur deux, la politique familiale devrait soutenir en priorité les familles modestes

La demande de soutien à la parentalité augmente

Le soutien à la parentalité est mis en avant depuis une quinzaine d'années comme un des objectifs de la politique familiale (Martin, 2014). Les actions des pouvoirs publics en la matière visent à accompagner les parents dans leur rôle éducatif. Elles peuvent être de natures très diverses et sont gérées par de nombreux acteurs, notamment au niveau local, ce qui concourt à leur manque de lisibilité. En 2018, environ 50 % des parents auraient souhaité ou souhaitent bénéficier d'une aide dans l'accompagnement de leur rôle de parent pour les questions de santé, en cas de conflits familiaux, sur l'éveil et le développement du jeune enfant et, dans une moindre mesure, dans les relations avec l'école (tableau complémentaire B). Dans tous ces cas, ce sont les entretiens individuels avec des professionnels qui sont plus particulièrement sollicités, plutôt que la participation à des groupes de parole ou la mise à disposition d'informations. En revanche, l'accompagnement dans la gestion de l'autorité n'est souhaité que par un tiers des parents.

Dans l'ensemble de ces domaines, cette demande de soutien à la parentalité est en augmentation depuis 2014. C'est notamment le cas concernant les relations avec l'école et les questions de santé (toutes deux en hausse de 9 points par rapport à 2014). Les familles monoparentales sont les plus en demande d'accompagnement dans leur rôle parental dans les relations avec l'école, alors que les plus aisées souhaitent davantage d'aide en matière d'éveil et de développement du jeune enfant.

10. Le Baromètre d'opinion de la DREES n'interroge pas sur la durée du congé parental. Ces résultats sont issus de l'enquête d'opinion internationale ISSP de 2012 dernière année portant sur le thème « Famille et rôles sociaux».

➡ POUR EN SAVOIR **PLUS**

- André, M., Solard, J. (2015). Au titre de la politique familiale, la Nation a consacré 4 % du PIB aux enfants en 2013. Dans M. Beffy (dir.). La protection sociale en France et en Europe en 2013. Paris, France : DREES, coll. Panoramas de la DREES-social.
- Antunez, K., Buisson, G. (2019, janvier). Les Français et les congés de maternité et paternité : opinion et recours. DREES, Études et Résultats, 1098.
- Bellidenty, J., Virot, P. (2019, mai). Cartographie de la qualité de vie des enfants en France: huit profils de territoires. DREES, Études et Résultats, 1115.
- Blasco, J., Guillaneuf, J. (2019, septembre). En 2017, les niveaux de vie progressent légèrement, les inégalités sont quasi stables. Insee, Insee Première, 1772.
- Calvo, M., Hananel, J., Loubet, A., Richet-Mastain, L. (2019, février), Conditions et dépenses de logement selon le niveau de vie des ménages. DREES, Les Dossiers
- Cour des comptes (2017, septembre). Les réformes récentes des prestations familiales et de la fiscalité des familles. Dans La sécurité sociale (p. 489). Rapport 2017 sur l'application des lois de financement de la sécurité sociale.
- Gonzalez, L. (dir.) (2019). La protection sociale en France et en Europe en 2017. Paris, France : DREES, coll. Panoramas de la DREES-social.
- HCFEA (2019). Voies de réformes des congés parentaux dans une stratégie globale d'accueil de la petite enfance. Rapport.
- **HCFEA** (2018). L'accueil des enfants de moins de trois ans. Rapport.
- Martin, C. (2014). Le soutien à la parentalité: une nouvelle politique en Europe?. CNAF, Revue des politiques sociales et familiales, 118.
- Villaume, S., Legendre, E. (2014, octobre). Modes de garde et d'accueil des jeunes enfants en 2013. DREES, Études et Résultats, 896.
- Virot, P. (2017, juin). Le choix de la crèche comme mode d'accueil, entre bénéfices pour l'enfant et adaptation aux contraintes. DREES, Études et Résultats, 1014.

A DREES **SUR INTERNET**

Retrouvez toutes nos publications sur notre site

drees.solidarites-sante.gouv.fr

Retrouvez toutes nos données sur

www.data.drees.sante.gouv.fr Pour recevoir nos avis de parution

drees.solidarites-sante.gouv.fr/etudes-et-statistiques/ publications/avis-de-parution

Directeur de la publication : Jean-Marc Aubert Responsable d'édition : Souphaphone Douangdara Rédactrice en chef technique : Sabine Boulanger

Secrétaires de rédaction : Fabienne Brifault et Elisabeth Castaing

Composition et mise en pages : Stéphane Jeandet **Conception graphique :** Julie Hiet et Philippe Brulin Pour toute information: drees-infos@sante.gouv.fr

Reproduction autorisée sous réserve de la mention des sources •

ISSN électronique 1146-9129 • AIP 0001384



La DREES fait partie PUBLIQUE du Service statistique public piloté par l'Insee

Les destinataires de cette publication sont informés de l'existence à la DREES d'un traitement de données à caractère personnel les concernant. Ce traitement, sous la responsabilité du directeur de la publication, a pour objet la diffusion de la publication de la publication de la publication de la DREES. Les données utilisées sont l'identité, la profession, l'adresse postale personnelle ou professionnelle. Conformément aux dispositions de la loi du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, les destinataires disposent d'un droit d'accès et de rectification aux données les concernant ainsi qu'un droit d'opposition à figurer dans ce traitement. Ils peuvent exercer ces droits en écrivant à : DREES - Bureau des Publications et de la Communication - 14 avenue Duquesne - 75 350 Paris 07 SP ou en envoyant un courriel à : drees-infos@sante.gouv.fr